

Espèce marine protégée



# Rorqual boréal

(*Balaenoptera borealis*)

Autres noms : Rorqual de Rudolphi, Sei whale (EN)

## Classification

Phylum	Chordés (Chordata)
Classe	Mammifères (Mammalia)
Ordre	Cétacés (Cetacea)
Famille	Balénoptéridés ( <i>Balaenopteridae</i> )

Statut Liste Rouge UICN – mondial : **en danger**

Statut Liste Rouge UICN – Europe : **en danger**

## Identification

- Poids entre 20 000 et 45 000 kg (moyenne vers 25 000-30 000 kg)
- Longueur allant de 13 à 18 m (possibilité d'atteindre 20 m)
- Teinte : face dorsale gris foncé métallique et **face ventrale avec des marques blanches irrégulières**
- Nageoires : petites pectorales, dorsale en forme de faucille placée au 2/3 du dos (**hauteur 25-61 cm**), caudale placée au bout d'une queue compressée
- Tête : museau pointu légèrement incliné vers le bas avec **1 crête** (s'étendant jusqu'aux événements), souffle en colonne ou buissonnant à 3 m de hauteur
- Corps : effilé et face ventrale composée de 30 à 65 sillons profonds
- Fanons : environ 219-400 de couleur noire cendre avec la bordure interne blanche
- Nouveau-nés : environ 4,5-4,8 m pour 680 kg

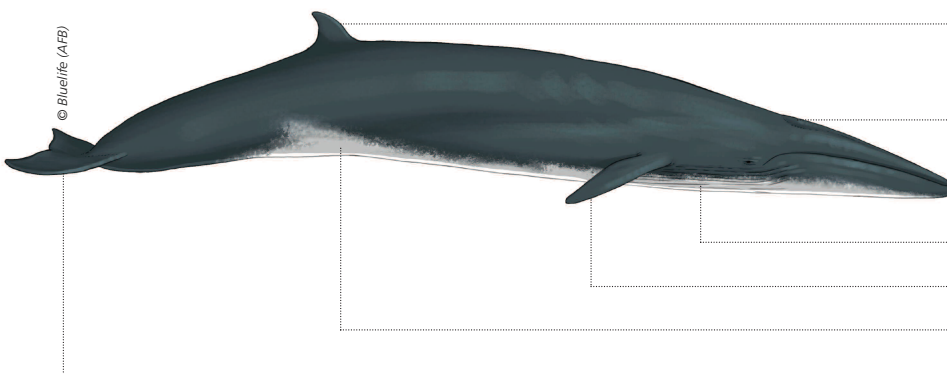
## Cycle de vie

- Longévité : de 50 à 74 ans
- Maturité sexuelle atteinte à 10 ans soit lorsque la taille atteint environ 13 m (sevrage à 6-9 mois), croissance terminée à 25 ans
- Alimentation : planctonique (petits crustacés, krills, mais aussi petits poissons)
- Reproduction : 1 petit après 11-12 mois de gestation ; tous les 2-3 ans



1 - Rorqual boréal échoué sur la plage.

© Toxic web (flickr)



Nageoire dorsale en forme de faucille placée au 2/3 du dos (**hauteur 25-61 cm**)

**1 crête** s'étendant jusqu'aux événements

Museau pointu légèrement incliné vers le bas

30 à 65 sillons profonds

Petites nageoires pectorales

**Marques blanches irrégulières**

Nageoire caudale placée au bout d'une queue compressée

## Comportement

Espèce migratrice.

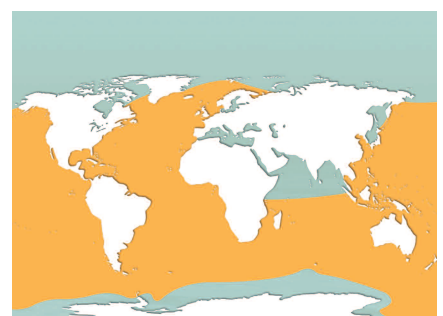
Vie en haute mer, en solitaire ou en groupes de 2 à 5 individus (groupes de 100 individus possibles dans les zones abondantes en ressources). Accouplements entre novembre et février dans l'hémisphère nord et entre mai et juillet dans l'hémisphère sud. Événements et nageoire dorsale visibles simultanément lors de la sortie de l'eau. Dos non arqué et nageoire caudale non soulevée lors du plongeon.

## Habitat

Vie dans les régions tempérées et subpolaires en été et dans les régions subtropicales en hiver.

## Répartition géographique

Présence dans l'ensemble des océans et mers tempérés, subpolaires et subtropicaux. On peut donc le trouver dans les espaces maritimes de métropole et d'outre-mer (îles St-Pierre-et-Miquelon, TAAF subantarctiques, Guadeloupe et occasionnellement Réunion, Nouvelle-Calédonie et Terre-Adélie).



Aire de répartition de l'espèce.

© maplab (wikimedia) (modifié)

## Réglementation

### ■ Interdictions

■ Sont interdites sur tout le territoire national et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction, en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, capture ou enlèvement intentionnels incluant les prélèvements biologiques ;
- perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel ;
- destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation compromette la conservation de l'espèce en remettant en cause le bon accomplissement des cycles biologiques ;

- détention, transport, naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel :

- . du territoire national, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction après le 1er octobre 1995,
- . du territoire européen, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction des autres États membres de l'UE, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 (n° 92/43/CEE).

### Exception :

- l'interdiction de capture intentionnelle ne s'applique pas à la capture accidentelle dans les engins de pêche au sens du règlement (CE) n°812/2004 qui doit faire l'objet d'une déclaration.

### Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

### ■ Sanctions applicables

- Perturbation intentionnelle : contravention de la 4<sup>e</sup> classe (art. R. 415-1 1° C.Env – 750 € d'amende)
- Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende
- Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)
- Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

À noter qu'un dispositif spécifique de protection des cétacés a été introduit dans le livre III du code de l'environnement, à l'article L. 334-2-2. Il s'agit d'un dispositif anticollisions qui doit obligatoirement équiper certains navires dans les sanctuaires pour les mammifères marins situés dans les aires marines protégées Pelagos et Agoa. L'absence de dispositif constitue un délit puni de 30 000 € d'amende. Les navires utilisés pour proposer des sorties commerciales comprenant une activité d'observation des mammifères marins ne peuvent se munir de cet outil sous peine d'une amende équivalente.

### ■ Textes de références

#### Niveau national :

- art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;
- art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;
- art. L. 334-2-2 C.Env (dispositif sonore anticollision) ;
- arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection - art. 2.

#### Niveau de l'Union européenne :

- directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive habitats-faune-flore) - annexes IV ;
- règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe A.

#### Niveau international :

- convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, faite à Bonn le 23 juin 1979 - annexes I, II et accord ACCOBAMS ;
- protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, fait à Barcelone le 10 juin 1995 (issu de la Convention de Barcelone du 16 février 1976) - annexe II ;
- convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, faite à Berne le 19 septembre 1979 - annexe II ;
- protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexe II ;
- convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexes I.

### Références

- INPN. Accessed August 10, 2017 at [https://inpn.mnhn.fr/espece/cd\\_nom/60858](https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/60858)
- Shefferly (N.) 1999. *Balaenoptera borealis* (Online), Animal Diversity Web. Accessed August 10, 2017 at [http://animaldiversity.org/accounts/Balaenoptera\\_borealis/](http://animaldiversity.org/accounts/Balaenoptera_borealis/)
- NOAA fisheries. Accessed August 10, 2017 at <http://www.nmfs.noaa.gov/pr/species/mammals/cetaceans/seiwhale.htm>
- Arkive. Accessed August 10, 2017 at <http://www.arkive.org/sei-whale/balaenoptera-borealis/>
- Jefferson (T.A.), Leatherwood (S.) & Webber (M.A.) Sei whale (*Balaenoptera borealis*) in : Marine Species Identification Portal. Accessed August 10, 2017 at [http://species-identification.org/species.php?species\\_group=marine\\_mammals&id=72&menuentry=soorten](http://species-identification.org/species.php?species_group=marine_mammals&id=72&menuentry=soorten)
- Trudelle (L.) & Charrassin (J-B.), *Balaenoptera borealis* Lesson, 1828. Atlas des mammifères sauvages de France, volume 1, pp.146-149.

### Crédits photographiques

- <https://commons.wikimedia.org/>
- <https://www.flickr.com/>
- <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/>
- <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/>

### Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

